

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6 au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUEVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 14 MARS 1847.

Le *Journal des Débats* s'occupe aujourd'hui de la question des céréales. Comme tout ce qui se rattache à cette question est en ce moment l'objet des plus vives et des plus légitimes préoccupations du pays, nous ne croyons pas devoir laisser passer inaperçu l'article qu'elle lui a inspiré. Voici d'abord comment il expose la situation :

Les céréales sont en hausse depuis quelque temps d'une manière générale et soutenue dans toute l'Europe occidentale. Dans les deux tiers de la France, le prix de l'hectolitre de froment est de 40 f. environ ; ce chiffre est dépassé en Belgique. C'est aussi, à peu de chose près, le prix moyen de l'Angleterre. On se demande si cette hausse est à son terme, et, dans le cas où elle continuerait, quel niveau elle peut atteindre. On s'interroge pour découvrir ce qu'on devra faire à l'avenir pour empêcher le retour de pareils enchevêtrements de la plus précieuse des denrées.

La hausse est déterminée en ce moment par cette cause que les entrepôts du commerce extérieur, les ports, n'offrent que des approvisionnements bornés. C'est par Marseille, le Havre, Bordeaux, que nous recevons de l'étranger le complément qui nous est indispensable. Personne n'a de doute sur l'existence de ce complément. La nature a fait cette année cet acte de compensation auquel elle ne se refuse jamais : avare envers quelques régions, qui sont les nôtres malheureusement, elle a été libérale envers d'autres. Aussi les blés ne manqueront pas. Cependant, à cette époque de l'année, les expéditions de l'étranger sont plus que difficiles, elles sont presque impossibles. Le blé ne peut actuellement venir, en grande quantité du moins, d'Amérique, parce que les canaux qui de l'intérieur du nouveau continent l'amèneraient au port sont gelés. Par une raison semblable, le moment actuel n'est pas celui où le port d'Odesa tire des pays qu'il dessert les masses de blé qu'il exporte. Nous avons, et bien au-delà, dans nos granges et dans nos magasins, de quoi attendre les arrivages, quelque retardés qu'ils puissent être. Mais l'absence de grandes existences dans les entrepôts n'en est pas moins remarquable, et il n'en fallait pas davantage pour que les prix montassent.

Tant que cette cause subsistera, il faut se préparer à ce que la hausse ne s'arrête pas. Telle est la loi du commerce : toutes les fois que la demande excède l'offre dans une forte proportion, la valeur vénale s'accroît. Cependant, à moins de désordres qui aggraveraient singulièrement la situation, et dont l'effet serait de convertir en une disette ce qui n'est qu'un enchevêtrement, mais contre lesquels toutes précautions sont prises de la part du gouvernement, et que le bon sens des citoyens saurait immédiatement réprimer, il y a tout lieu d'espérer que la probabilité de grands arrivages à la fin d'avril modérera désormais la hausse.

Après avoir ainsi présenté l'état de la question, le *Journal des Débats* reconnaît qu'il faut que les populations vivent, quel que soit le prix du pain, et il s'empresse d'ajouter que le meilleur moyen de les faire vivre consiste à maintenir parmi elles le travail. Nous sommes entièrement de cet avis, et nous proclamons avec lui que le devoir des pouvoirs publics en pareil cas est nettement tracé : maintenir le travail, le travail utile, le travail régulier, et ouvrir des travaux extraordinaires en faveur des bras que la crise même a déplacés. C'est là ce que nous avons toujours conseillé, et nous croyons que si dans beaucoup de localités ce conseil eût été plus tôt entendu ou plus favorablement accueilli, bien des misères eussent été prévenues ou considérablement soulagées. Les secours qui sont donnés en rémunération de travaux n'appauvrissent aucunement la société dès qu'il s'agit de travaux opportuns, qui auraient dû être exécutés, en tout cas, dans un bref délai, et pourvu que de bonnes règles d'administration président à l'exécution. Ils n'excluent point les efforts de la charité privée, dont, au contraire, on ne saurait trop exciter le zèle. Ils s'accroissent aussi très bien avec la loi que se sont imposée ou s'imposeront la plupart des villes de tenir le pain à un prix modéré.

Ainsi entendu, le travail est contre le mal un remède puissant, le seul sur lequel on puisse raisonnablement compter.

Le *Journal des Débats* profite de la circonstance pour rompre une lance en faveur du libre échange. On nous permettra donc de ne pas le suivre sur ce terrain.

Nous croyons devoir citer encore, avant de terminer, l'extrait suivant du *Journal des Débats* :

C'est surtout en vue de la récolte prochaine qu'il faut aviser dès aujourd'hui à tout ce qui pourra être nécessaire. Le gouvernement peut toujours se considérer, dans toute circonstance de force majeure bien caractérisée, comme investi de pouvoirs étendus. Cependant il est toujours avantageux pour lui de s'appuyer sur les termes formels de la loi, afin d'ôter tout prétexte à ceux qu'animerait l'esprit de désordre. Par ces motifs, il serait fâcheux que les chambres se séparassent sans qu'il fût bien entendu que le gouvernement aurait la faculté de prolonger d'une année l'immunité entière qu'une loi spéciale a accordée au commerce des grains, et d'étendre cette exemption à tous les aliments, notamment à la viande sur pieds et aux salaisons. De cette manière, il sera possible au commerce de concevoir ses opérations pour toutes les éventualités. Le législateur, lorsqu'il a voté cette loi spéciale, ne possédait pas toutes les données qui sont aujourd'hui acquises, et ces données, nous n'hésitons pas à le dire, sont telles qu'on serait fort imprudent de ne pas prévoir le prolongement des difficultés et de ne pas apporter d'avance tous ses soins à les surmonter. ***

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 mars 1847.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Membres présents : MM. Falconnet, Boullée, Bonnet, Darmès, Bouvard, Malmazet, de Lacroix-Laval, Bouillier, Gautier, Nepple, Descours, Dervieux, Faure-Péclet, Dunod, Bofin, Pons, Brossette, Tourret, Ricard, Donnet, Dolbeau, Menoux, P.-P. Martin, Sériziat-Carrichon, Laforest, Arnaud, Guinet, Barrillon, Guimet, de Marnas, Riboud, Capelin, Henri Sériziat.

Réélection de M. Michel comme membre du conseil administratif de l'école de la Martinière. — Pensions de retraite de quatre gardes municipaux. — Approbation de baux. — Question des théâtres. — Pension de la veuve Tissot. — Pension de la veuve Pignol. — Compte de gestion du Dispensaire. — Pensions de trois veuves d'employés de l'octroi. — Fourniture des eaux publiques et particulières.

La séance est ouverte à six heures et demie. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission administrative de l'école de la Martinière, en remplacement de M. Michel, dont le mandat vient d'expirer, mais qui est toutefois rééligible.

Il est procédé à un scrutin : Sur 34 votants, M. Michel ayant réuni 30 voix, est proclamé membre de la commission administrative.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil cinq baux. Deux sont passés par le conseil d'administration du Dépôt de Mendicité pour deux petits appartements dans la maison récemment acquise par cet établissement avec la somme de 150,000 fr. que lui avait léguée l'honorable M. Garcin.

Les trois autres concernent directement la ville. L'un est passé avec le sieur Durand pour la location en totalité d'un immeuble situé rue Gentil, n. 40, connu sous le nom d'*Hôtel du Cheval-Noir*, que la ville a acquis, il y a deux ans, du sieur Gardon, pour préparer dans ce quartier l'exécution des plans de la ville. Le prix de 3,000 fr. stipulé par le bail est le même que celui précédemment payé, et le locataire est soumis à un cautionnement de 3,000 fr. et à la faculté pour la ville de résilier à volonté en prévenant une année à l'avance.

Les deux autres baux s'appliquent à des locaux pour des dépôts de pompes à incendie : l'un loué du sieur Roussel, au prix de 260 fr., pour un local situé rue des Farges, 50 ; l'autre loué de Mme veuve Guyon, au prix de 150 fr., pour un rez-de-chaussée, rue de la Liberté, 7.

Le conseil approuve immédiatement tous ces baux. M. LE MAIRE propose de fixer la pension de retraite de quatre gardes

municipaux, les sieurs Ribert, Roth, Crozier et Poche, qui, par suite de l'impossibilité où ils étaient de continuer leur service d'une manière utile, ont été remplacés. Cette pension serait déterminée conformément à l'article 8 du décret du 7 mars 1807, portant organisation des surveillants de nuit de la ville de Lyon, aujourd'hui gardes municipaux ; elle serait pour les sieurs Ribert et Poche de 150 fr., pour le sieur Crozier de 183 francs 35 cent., et enfin pour le sieur Roth de 366 fr. 66 cent.

L'examen de ces propositions est renvoyé à la section des finances.

M. LE MAIRE rend compte au conseil de travaux de la commission spéciale composée de MM. Barrillon, Bouillier, Boullée, Dolbeau, de Lacroix-Laval, Menoux, Riboud, Ricard et Henri Sériziat, à laquelle a été renvoyé l'examen des graves questions relatives au renouvellement du traité de l'exploitation des théâtres de la ville de Lyon, et qui a consacré trois laborieuses séances à étudier sous toutes ses faces cette importante affaire. La commission a été, dès le principe, presque unanimement frappée de l'avantage qu'il y avait à supprimer désormais la subvention qui pesait lourdement sur les finances municipales, et dont l'utilité était tout-à-fait contestable. Elle ne s'est pas dissimulé, toutefois, que la fermeture consécutive du Grand-Théâtre pendant quatre mois d'été pourrait avoir de graves inconvénients, et M. le maire s'est empressé de reconnaître que, si cette fermeture pouvait n'avoir pas lieu ou être seulement modifiée sans que pour cela la caisse municipale eût des sacrifices à s'imposer, il y aurait toute convenance à entrer dans cette voie. Dans l'intervalle, l'administration a reçu de divers côtés des offres sérieuses, plus avantageuses que celles du sieur Fleury, et qui, basées aussi sur la suppression de la subvention, assuraient à la ville plus d'avantages que ce dernier, en ce qu'elles n'entraîneraient pas la fermeture absolue du Grand-Théâtre, mais seulement la réduction des troupes et des genres de spectacle pendant les quatre mois d'été.

En cet état de choses, il paraissait difficile de lier, pour quatre années, la ville avec le sieur Fleury, à des conditions beaucoup plus onéreuses que celles qui étaient offertes, de consentir enfin à une fermeture absolue qui n'était pas demandée par d'autres concurrents.

D'un autre côté, comme la ville était encore engagée pour un an avec le sieur Fleury par son précédent traité, il était évidemment impossible de réaliser immédiatement, avec tout autre que ce dernier, les avantages de la suppression de la subvention, et on pouvait raisonnablement croire que celui-ci n'avait consenti à subir cette suppression même pour l'année qui restait encore à courir sur l'ancien traité que dans la vue d'un bail un peu long par lequel il pourrait espérer des dédommagements. Afin d'entrer dans les vues de la commission et pour chercher à sortir de la situation difficile où la ville était engagée, M. le maire a eu avec M. Fleury de nouvelles conférences, à la suite desquelles ce dernier a accepté des modifications profondes dans le traité qui avait été récemment fait avec lui. D'abord, ce traité, au lieu d'avoir quatre années de durée, ne s'appliquerait qu'à une année, celle commençant le 20 avril prochain et finissant le 20 avril 1848, c'est-à-dire se bornerait à l'année pendant laquelle la ville est déjà engagée envers M. Fleury par son précédent traité. Contrairement à ce traité, M. Fleury subirait, pour l'année 1847-1848, la suppression de la subvention, et la ville réaliserait immédiatement l'économie de 55,000 fr. si profitable dans une année où elle a à faire face à tant de charges exceptionnelles. M. Fleury, obligé à avoir le 1^{er} septembre seulement ses quatre troupes complètes de grand-opéra, d'opéra-comique, de comédie et de ballet, s'engagerait toutefois à donner, pendant les quatre mois d'été, au moins trois représentations par semaine. A cet effet, il aurait pour toute l'année, et par conséquent pendant ces quatre mois, comme pour les autres saisons, une troupe complète de comédie, et il alimenterait ses représentations d'été par la comédie et le drame, auxquels on pourrait joindre le vaudeville avec la troupe du petit théâtre, qui serait, dans ce but, un peu renforcée. De cette manière, il n'y aurait point de fermeture absolue, et pendant l'été le public pourrait jouir au Grand-Théâtre de la partie la plus littéraire des spectacles que cette scène a à lui offrir.

De plus, M. Fleury s'engagerait à maintenir, pendant les mois d'été comme pendant le reste de l'année, et son orchestre et ses chœurs ; de sorte que ces parties importantes de son personnel, plus difficiles à former à cause de leur nombre, seraient toujours prêtes et n'auraient pas à souffrir d'une mesure que l'exiguité de leurs traitements rendait d'autant plus fâcheuse pour elles.

La commission a été entièrement satisfaite des modifications que consacrait le nouvel arrangement présenté par M. le maire, et qui avaient été

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 MARS 1847.

SERMENT DE FEMME (*).

(Suite et fin.)

Camille était rentrée chez elle jusqu'à l'heure du dîner. Ennuyée de sa solitude, étonnée qu'on eût fait si peu d'instances pour la retenir, mécontente des autres et d'elle-même, elle vint prendre à table sa place ordinaire. A la fin du repas, les deux jeunes gens sortirent, et Clarisse s'approcha de son amie.

— Qu'as-tu donc, ma bonne Camille, et d'où vient ta tristesse ?
— Moi... je ne sais... j'éprouve une sorte de malaise moral. Tiens, tu avais raison... j'ai pris un mauvais moyen en cherchant à me venger... Et... Antonin...

— Je voulais t'en parler précisément, car voilà un temps infini que j'essaie de te trouver seule pour t'interroger... mais il est toujours là.

— C'est vrai, et même cela devient de la tyrannie.

— Ah ! le pauvre jeune homme ! il t'aime tant qu'il faut lui pardonner.

— Soit... mais je voudrais pour tout au monde qu'il fût parti... Je ne sais... sa présence me pèse... comme un remords.

— Allons, sois franche... tu sens un peu de pitié...
— De la pitié !... Quelle folie ! Tu me crois donc bien faible, que déjà tu me supposes vaincue dans un premier combat ?

— Allons, ma belle orgueilleuse, que votre fierté ne s'effarouche pas ! Où donc serait le mal de penser que ce beau jeune homme, si bon, si dévoué, vous a un peu touchée ?

— Mais pas du tout. Quelle étrange pensée as-tu donc là !
— Bien vrai ? Tu ne trouves pas qu'il serait plus doux de le rendre heureux que de continuer ce rôle si difficile ?

— Tu te trompes, ma chère Clarisse. Je ne varie pas ainsi dans mes résolutions, et dans quelques jours... demain peut-être, je détruirai des espérances que M. Antonin, je le vois trop, a accueillies avec une étrange fauité.

— Quoi ! tu oserais lui dire...
— Que je ne l'aime pas ? Mais voilà un grand mois que je le lui laisse entendre. S'il n'en est pas encore persuadé, c'est qu'il y met de la mauvaise volonté.

— Après le service qu'il t'a rendu hier ?
— Mon Dieu ! reprit Camille avec irritation, parce qu'il a arrêté mon cheval par la bride, faut-il donc que je sacrifie à jamais mon indépen-

dance, mon bonheur ? Et si un paysan m'eût rendu le même service, il faudrait donc l'épouser ? En vérité, ce système nous mènerait loin ; mais, grâce à Dieu ! j'ai toute ma raison, et demain je congédie M. Antonin.

— Mais songe donc...
— Je songe à tout. Il te sied bien de vouloir m'engager à pardonner aux hommes, quand toi-même tu restes inébranlable dans ta haine ! Vois si tu songes à te marier.

— Moi ? dit Clarisse troublée.
— Allons, je ne désespère pas, si je désole M. Antonin, de te trouver toute prête à le consoler.

— En vérité, tu es implacable.
— Non, mais ta faiblesse m'irrite... Et puis, ce M. Antonin, qui paraît si sûr de son fait...

— Mais non... je t'affirme, au contraire...
— Ah !... il t'a sans doute fait ses confidences, il t'a demandé de prier pour lui... C'est touchant, mais cela ne m'émeut pas.

Clarisse secoua la tête. Étonnée et affligée du ton amer de son amie, elle murmura :

— Fasse le ciel que tu ne te repentes pas un jour de ce que tu fais !
Le lendemain matin, Camille entra dans le salon au moment où Antonin donnait des ordres au valet de chambre.

— Joseph, dit-il sans remarquer la présence de la belle veuve, vous irez à la poste, et vous commanderez les chevaux pour demain à six heures.

Joseph sortit. Camille restait immobile de surprise au milieu du salon. Antonin se tourna vers elle et la salua avec une adorable courtoisie. Mais ce n'était plus le timide amant de la veille. La transformation était complète : les lèvres étaient souriantes, les yeux brillants ; pas la moindre trace de sentimentalisme, pas l'ombre d'inquiétude, pas la plus légère expression d'amour. C'était à confondre.

— Comment, Monsieur ? dit Camille d'une voix un peu troublée, ai-je bien entendu ? vous partez ?

— Oui, ma belle dame, répondit Antonin en souriant et en prenant sa main pour la conduire près d'une causeuse qu'il partagea avec elle.

— C'est une p'aisanterie, reprit Camille en essayant de sourire.

— Non pas, vraiment. Je pars demain pour Lyon, où je suis attendu. Maintenant je puis m'éloigner, mon rôle est fini.

— Votre rôle...
— Ou, si vous l'aimez mieux, la comédie est arrivée à son dénouement ; je m'avoue vaincu, et je pars.

— Que voulez-vous dire ? demanda Camille avec une inquiète surprise.

— Me pardonnerez-vous, madame, reprit Antonin d'un ton léger qu'elle ne lui avait jamais vu, et faut-il vous dire toute la vérité ?

— Parlez, parlez, monsieur.

— Eh bien, madame, votre frère et moi, avant de quitter Paris pour venir ici, nous savions que vous aviez pris en haine le mariage et les hommes. Comme un étourdi, comme un fou, j'osai jurer que je vous ferais changer d'avis. Eugène m'affirma que vous aviez un caractère trop ferme pour faiblir dans vos résolutions. Je tins bon, et je pariai qu'avant deux mois... vous m'aimeriez !

— Comment, monsieur !...
— C'est indigne, c'est impardonnable, je le sais ; mais que voulez-vous ? nous avons tant d'amour-propre, nous autres hommes, tant de vanité !... Le pari était fait et tenu par Eugène : nous vinmes ici, je dressai toutes mes batteries, je jouai mon rôle d'amoureux avec conscience... Je suis certain que vous y avez été prise et que vous avez cru à ma sincérité.

— Monsieur...
— Oh ! dam ! je tiens à avoir au moins l'honneur d'être reconnu bon comédien. Enfin, c'est demain le dernier jour du deuxième mois, le terme fatal. Il y a quatre jours, je désespérais ; il y en a trois, l'événement de votre cheval vous emportant, le bonheur que j'avais eu de vous sauver... votre abandon dans le premier moment... Ah ! pardon, c'était encore de la fauité... Mais quelquefois la reconnaissance mène si loin les femmes !... Vous n'êtes point comme les autres femmes, je me hâte de le reconnaître : ni la violence... feinte de mon amour, ni l'aspect de ma douleur... ni mon dévouement n'ont pu vous toucher. Vous êtes restée forte et fière, enveloppée dans votre indifférence, belle à faire rêver les saints ; vous avez préféré les froides jouissances de l'insensibilité au bonheur de faire un heureux... J'ai perdu mon pari ; il ne me reste plus qu'à vous demander pardon et à partir.

Camille était atterrée. Elle ne trouvait pas un mot à répondre. Les rôles étaient changés. C'était elle qui était jouée indignement par celui dont elle avait préparé la chute. Elle était très pâle. Antonin reprit d'une voix un peu émue :

— Je comprendrais du reste, madame, votre surprise et votre colère, en supposant un moment que vous fussiez à ma place et moi à la vôtre. Si, vous jouant froidement de mon repos, vous aviez employé une coupable coquetterie pour détruire le bonheur de ma vie entière ; si volontairement vous aviez ouvert à mon cœur une plaie que vous n'auriez pas voulu guérir ; si, feignant les plus nobles sentiments, vous n'aviez été que cruelle et menteuse... moi... je ne vous aurais peut-être pas pardonné... Mais vous serez plus indulgente que moi, puisque, après tout, j'ai complètement échoué... Seulement, c'est une leçon que je me suis donnée à moi-même : le jeu est cruel et dangereux, j'aurais pu en être la première victime...

— Que dites-vous ? murmura Camille, que les paroles d'Antonin avaient

(*) Voir les numéros d'hier et d'avant-hier.

consenties par M. Fleury; elle a surtout été frappée du grand avantage qu'il y avait à donner au nouveau système proposé pour nos théâtres une forme en quelque sorte transitoire, un caractère d'essai. En effet, la suppression de la subvention théâtrale, d'une dépense que beaucoup de bons esprits considéraient comme inutile, comme fâcheuse même, soulevait certainement au conseil municipal, comme elle a soulevé l'administration. Si toutefois cette suppression avait des inconvénients réels, ils pourraient être révélés par la pratique d'une année, et l'expérience des quatre mois de l'été que nous allons traverser nous éclairera d'une manière incontestable sur les résultats, sinon de la fermeture complète du Grand-Théâtre, du moins de la réduction de ses représentations et des genres qu'il aura momentanément à offrir au public. La commission a donc chargé M. le maire de faire connaître au conseil sa complète adhésion au traité modifié avec M. Fleury, et d'en proposer l'approbation.

M. DUNOD demande quelques nouvelles explications, qui lui sont immédiatement données par M. le maire, mais que nous ne reproduisons pas parce qu'elles rentrent dans les détails qui précèdent.

Sur la demande de M. Pons, lecture est donnée du traité supplémentaire passé entre M. le maire et M. le directeur des théâtres. Ce traité, formulé en article additionnel et transcrit à la suite du traité présenté au conseil municipal dans la séance du 11 février dernier, est ainsi conçu :

« Par convention supplémentaire entre M. le maire et M. Fleury, il est convenu que le traité ci-dessus, au lieu d'avoir une durée de quatre années, ne s'appliquera qu'à une seule, celle commençant le 21 avril 1847 et finissant le 20 avril 1848, de sorte qu'à cette dernière époque la ville et M. Fleury seront réciproquement dégagés.

Il est, en outre, expliqué que le présent traité subira les modifications suivantes :

1° M. Fleury s'engage à donner, pendant les quatre mois d'été, trois représentations au moins par semaine, et, à cet effet, à conserver une troupe complète de comédie, les chœurs et l'orchestre. Ces représentations seront composées de comédies, de drames et de vaudevilles.

2° Le dernier paragraphe de l'article 4, relatif à la buvette du Grand-Théâtre, et l'article 51, concernant l'éclairage au gaz du théâtre des Célestins, sont nuls et non avenue.

M. LE MAIRE explique que ce dernier paragraphe s'applique à des améliorations qu'on avait pu imposer au directeur pour un bail de quatre ans, mais qui évidemment ne peuvent trouver place dans une convention faite pour une année, année pour laquelle d'ailleurs la ville était déjà liée envers M. Fleury.

Aucune opposition ne s'élevant contre le traité modifié, son approbation est mise aux voix et adoptée sans contradiction par le conseil municipal.

M. DUNOD présente un rapport pour la pension à accorder à la veuve du sieur Tissot, ancien concierge du Jardin-des-Plantes.

Sur ses conclusions, cette pension est fixée à 49 f. 09 c.

Sur les conclusions du même rapporteur, la pension de retraite de la dame Latour, veuve du sieur Pignol, ancien porteur aux convois funèbres, est fixée à 403 f.

Au nom de la commission des finances, M. Ricard présente un rapport sur le compte de gestion du receveur du Dispensaire de Lyon pour l'exercice 1845.

Ce compte est approuvé par le conseil.

Au nom de la même commission, M. Faure-Péclat présente un rapport sur des pensions à accorder à trois veuves d'employés de l'octroi, et, conformément à ses conclusions, le conseil fixe à

227 fr. la pension de la dame Cinquin, veuve du sieur Dumond,

ancien receveur de l'octroi;

125 celle de la dame Cartet, veuve du sieur Duclos, employé

de l'octroi;

150 celle de la dame Olivier, veuve du sieur Brun, qui était

brigadier de l'octroi.

M. BOUILLÉE appelle l'attention du conseil sur la question des eaux.

Dans la séance du 19 novembre dernier, M. le maire avait parlé au conseil de propositions qui paraissent devoir lui être faites par une compagnie pour la fourniture des eaux du Rhône. Dans la séance du 11 mai précédent, M. le maire avait annoncé que l'administration faisait étudier elle-même la question et se mettait en mesure de présenter un projet d'exécution au conseil municipal. M. Bouillée pense qu'il y a lieu de prier M. le maire de vouloir bien donner quelques explications sur la situation de cette grave affaire; cela s'rait d'autant plus utile qu'un fait récent qui vient de se passer à la Croix-Rousse pourrait être de nature à faire naître des inquiétudes plusieurs fois manifestées dans le sein du conseil sur l'introduction directe ou indirecte d'un système qu'il a repoussé. M. le préfet a bien voulu suspendre momentanément, pour la ville de Lyon, l'exécution de l'arrêté par lequel il avait autorisé la compagnie Bonnard à amener les eaux de Royes sur la grande voirie; mais M. le maire de la Croix-Rousse, sur l'avis de son conseil municipal, paraît avoir autorisé la compagnie Bonnard à conduire ses eaux à la Croix-Rousse, et, si M. Bouillée est bien informé, le sieur Bonnard, dans le traité qui est intervenu, aurait prévu le cas où ces eaux pourraient être plus tard amenées à Lyon. Cette circonstance indique clairement que la compagnie de Royes n'a pas renoncé à ses projets et semble rendre d'autant plus nécessaires quelques explications de M. le maire.

M. LE MAIRE s'empresse de répondre aux questions posées par l'honorable M. Bouillée. Quant aux propositions auxquelles il avait été fait allusion dans la séance du 11 novembre, il est évident que, puisque M. le maire n'en a pas entretenu depuis le conseil, elles n'ont pas eu de suite. Le fait signalé, et d'après lequel les eaux de Royes, en exécution de l'arrêté de M. le préfet, et du consentement de l'administration de la Croix-Rousse,

seraient conduites dans cette commune, est parfaitement exact, et M. le maire a eu occasion d'en causer avec M. le maire de la Croix-Rousse.

Mais la position de la ville de la Croix-Rousse, relativement à la question des eaux, est toute différente de celle de la ville de Lyon, et si le conseil municipal de Lyon, après avoir arrêté que la fourniture des eaux publiques et privées serait faite par la ville elle-même, a dû s'effrayer d'une autorisation préfectorale qui pouvait lui créer une concurrence, il en est tout autrement de la Croix-Rousse, qui, ne s'étant jusqu'à présent occupée d'aucun projet pour la fourniture des eaux, n'a pu que voir avec plaisir et encouragement de tout son pouvoir les projets qui tendraient à lui amener, sans dépense municipale, des eaux salubres. Il n'y a donc dans le fait dont on a parlé rien que de fort naturel, rien qui puisse exciter nos alarmes et nos inquiétudes. Il ne faut donc pas s'étonner que la compagnie Bonnard, dans le traité qui a pu intervenir entre elle et l'administration de la Croix-Rousse, ait fait quelque stipulation pour le cas où elle serait ultérieurement autorisée à venir à Lyon; car il est bien évident qu'elle n'a pas renoncé à ses projets à cet égard, et que si le conseil a le droit de les repousser, elle a celui de chercher à les poursuivre.

Ces points préliminaires éclaircis, M. le maire annonce au conseil que l'administration n'a pas cessé, en exécution de la décision prise, de s'occuper de l'étude de la question. Cette étude est fort avancée; M. le maire espère être en mesure de présenter, d'ici à un mois, au conseil, un avant-projet pour la fourniture des eaux publiques et particulières. Ce projet ne sera pas complet sans doute dans tous ses détails, et il est facile de comprendre qu'il ne peut pas l'être encore; mais il sera tel que le conseil puisse mesurer l'étendue des charges qu'il aura à imposer à la ville et des avantages qu'elle aura à en retirer; il sera tel, que la question puisse être de nouveau examinée et approfondie sous tous les rapports, et qu'une décision définitive puisse être prise sur cette immense affaire, qui occupe depuis si longtemps le conseil municipal comme l'attention publique.

M. MENOUX déclare être pleinement satisfait des explications qui viennent d'être données par le maire. Il ne faut pas, toutefois, s'étonner que ce qui s'est passé à la Croix-Rousse ait excité quelques inquiétudes. Quand une ville est assiégée comme nous le sommes en réalité depuis plusieurs années par la compagnie Bonnard, on s'effraie tout naturellement de voir l'ennemi s'emparer des hauteurs voisines.

La séance est levée à sept heures trois quarts.

Paris, le 12 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Martin (du Nord) est mort cette nuit, à deux heures et demie du matin, après une agonie qui avait commencé la veille à minuit.

M. Sauzet a annoncé aujourd'hui à la chambre la mort de M. le ministre de la justice. Il a accompagné cette nouvelle de quelques réflexions qui pourraient être discutées, si l'on discutait sur une tombe qui vient de s'ouvrir et qui n'est pas encore fermée.

La chambre, n'étant pas encore instruite du jour auquel auront lieu les obsèques de M. Martin, n'a pu rien décider relativement à ces obsèques; mais il est probable que ce jour-là elle ne tiendra pas séance.

Le corps de M. Martin a été ramené aujourd'hui à la chancellerie, dont toutes les fenêtres ont été aussitôt fermées en signe de deuil. Comme il est mort en exercice, le ministre défunt sera enterré aux frais de l'État, et avec tous les honneurs qui sont rendus aux ministres qui meurent au pouvoir.

On pense que l'enterrement aura lieu lundi prochain.

M. Martin est le deuxième ministre enlevé au cabinet du 29 octobre, qui, il y a quatre ans, perdit M. Humann au moment où l'on allait discuter la loi des chemins de fer et engager les finances du pays dans un système ruineux qu'il s'efforçait vainement de combattre, et que l'imprévoyance de M. Lacave-Laplagne a si largement développé dans ces dernières années.

Chambre des Députés.

Séance du 12 mars.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. YVES TASSEL, précédemment admis, prête serment.

M. LACOSTE dépose une pétition signée des débitants de la ville de Nancy, demandant des modifications à la législation sur les boissons.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement des bureaux par la voie du sort.

M. LAHAYE-JOUSSELIN donne lecture de sa proposition touchant des primes à accorder pour les défrichements.

M. Lahaye-Jousselin demande que sa proposition soit développée mardi 16 mars. — Accordé.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, dépose le projet de loi concernant le règlement définitif des comptes de l'exercice de 1845.

M. HALLEZ-CLAPARÈDE développe sa proposition ainsi conçue : « Art. 1er. Les travaux relatifs à l'entretien et à l'amélioration des routes ou chemins de toutes classes dans la zone frontière ne seront soumis à l'intervention de l'autorité militaire que quand il devra résulter de ces travaux soit un élargissement, soit un changement de direction.

» Art. 2. Les chemins vicinaux pourront être établis à l'avenir dans l'étendue de la zone frontière, à la condition que leur largeur n'excèdera pas quatre mètres.

» Une ordonnance royale, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, déterminera les règles à suivre pour la destruction ou la défense desdits chemins en cas de guerre.

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, je remplis un pénible devoir en portant à la connaissance de la chambre la perte qu'elle vient de faire en la personne d'un de ses honorables collègues, M. le ministre de la justice et des cultes. Voici comment cette nouvelle m'est annoncée :

« Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de vous faire part de la nouvelle que M. Martin (du Nord) fils me transmet. M. le ministre de la justice et des cultes est mort à Lormoy, ce matin, à deux heures et demie.

» Signé : MARECHAL DUC DE DALMATIE, président du conseil. » C'est, ajoute M. le président, c'est au milieu de ses hautes fonctions, si fécondes en travaux et en épreuves, que vient de s'éteindre notre collègue. Personne ne peut se défendre d'une douloureuse émotion en voyant notre collègue attaché, dans la force de l'âge, à l'affection de ses nombreux amis et à la douceur des joies de famille. Je ne doute pas que la chambre ne prenne part à cette affliction. (Au centre : Très bien !) Le jour des obsèques sera ultérieurement désigné à la chambre.

M. MOLINE SAINT-YON, rentrant dans l'ordre du jour, répond à M. Hallez-Claparède qu'il ne s'oppose pas à la prise en considération de sa proposition; que, du reste, il doit présenter sur le même objet, d'ici à quinze jours, deux ordonnances à l'examen du conseil d'État.

La prise en considération est votée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 1,037,386 f. destiné à l'entretien à l'état d'armement, pendant six mois, de trois bâtiments à vapeur affectés au remorquage des navires de commerce.

M. D'ANGEVILLE : Les bateaux à vapeur dont il s'agit doivent parcourir des parages dangereux, aux Dardanelles, dans la Manche et près de Gibraltar. Cela me conduit à parler de l'événement si déplorable du naufrage du *Caribbe*. Il y a quinze jours, je voulais interpellier M. le ministre de la marine; mais il me dit qu'il manquait de renseignements. Tout à l'heure, je lui ai demandé s'il en avait reçu; il m'a répondu qu'il n'avait reçu que ce qui avait paru au *Moniteur*.

On s'afflige, Messieurs, si l'on considère que nous venons de perdre encore une des plus belles frégates de France. Le *Caribbe* revenait d'une sorte de voyage de plaisance dont je ne m'explique pas le motif. Il n'avait pas à bord, ainsi que l'auraient voulu les règlements, un capitaine de corvette. Quelles mesures M. le ministre a-t-il prises pour que la France ne soit plus affligée de tels sinistres? Il faut convenir que nous montrons une excessive confiance et que nous faisons bien peu de cas des règlements.

M. DE MACKAU, ministre de la marine : M. d'Angerville me demande des explications sur la perte du *Caribbe*, et me soumet des doutes. Je ne saurais admettre, avant d'avoir reçu des renseignements qui me le démontreraient, que l'officier qui montait le *Caribbe* n'a pas rempli ses obligations. Le *Caribbe* avait sondé avant l'accident; cela résulte du rapport de M. Montagnies de la Roque. Après cette première appréciation, on a dû continuer la manœuvre nécessaire. Je dois le croire jusqu'à preuve contraire. M. Montagnies de la Roque est un officier trop distingué pour avoir négligé les précautions qui lui étaient imposées en pareil cas. Je prie, au reste, la chambre de vouloir bien attendre les renseignements qui doivent me parvenir.

M. D'ANGEVILLE : Mais le règlement veut que ce soit un capitaine de corvette qui monte une frégate à vapeur. Y en avait-il un sur le *Caribbe*? (C'est cela !)

M. DE MACKAU : A aucune époque on n'a veillé avec plus de soin que sous mon administration à la bonne composition, à la régularité du service. Le capitaine qui devait être sur le *Caribbe* avait dû s'absenter pour des motifs privés; mais le contre-amiral m'avait proposé pour le remplacer un lieutenant de vaisseau qui a navigué dix ans sur ces mers, et qui allait obtenir de l'avancement. Il m'est impossible d'admettre que, dans la position où était le *Caribbe*, cet officier n'ait pas rempli ses devoirs.

M. BENOIT FOULD : Nous avons, depuis deux ans, perdu douze bâtiments à vapeur. Dans le même temps, les Anglais n'en ont perdu que deux. C'est là un fait incontestable. Il y a eu une infraction aux règlements; nous verrons plus tard les explications de M. le ministre quand les faits seront connus. On pourra nous dire que dans les parages du Sénégal il y a eu un cas de force majeure. Mais il y a, à Toulon, une frégate à vapeur, la *Provoyante* ou la *Persévérante*, qui vient de recevoir pour commandant un lieutenant de vaisseau, contrairement aux règlements. Comment M. le ministre explique-t-il cette infraction?

M. MAUGUIN, de sa place : Je prie M. le ministre de faire distribuer à la chambre un état des navires que nous avons perdus depuis deux années, et des causes de ces pertes. Nous en aurons besoin à l'époque de la discussion des crédits supplémentaires.

M. FOULD termine ses observations en disant qu'il votera le projet, mais qu'il le croit inefficace, et que M. le ministre, avec un budget de 100

profondément troublée.

— Oh! rassurez-vous, mon cœur et ma tête sont calmes... comme les vôtres... Je partirai sans regret... et sans remords si vous me promettez d'oublier mon étourderie et ma faute.

— Oui, monsieur... oui, je vous pardonne, répondit Camille d'une voix altérée; mais ne jouez plus la comédie, vous ne savez pas tout le mal que vous pourriez faire!

— Je suivrai votre conseil, madame... Mais permettez-moi de vous quitter... Quelques lettres à écrire... et mes préparatifs de départ à surveiller...

— Allez, monsieur... je ne vous retiens pas.

Antonin s'inclina et sortit.

Camille, restée seule, demeura un instant comme écrasée sous ses douloureuses pensées, puis deux larmes brûlantes glissèrent sur ses joues.

— Ah! c'est affreux! dit-elle en cherchant à dévorer ses larmes; c'est indigne!... Me tromper ainsi... feindre un amour qu'il n'éprouvait pas... Je vous demande un peu où j'en serais, si je m'étais laissée toucher... si je l'aimais! Ah! quel parti! que je ne le revolve plus... Tout à l'heure, pendant qu'il parlait, j'avais froid au cœur... j'ai cru que j'allais mourir... Heureusement que je ne l'aime pas, dit-elle en pleurant malgré ses efforts.

Elle n'eut que le temps d'essuyer ses beaux yeux. Quelqu'un venait au salon. La porte s'ouvrit et Eugène parut. Clarisse s'appuyait sur son bras, qu'elle quitta pour venir embrasser Camille. Elle ne parut pas s'apercevoir de l'altération qui régnait sur les traits de son amie.

— Nous avons vu, dit-elle, M. Antonin qui sortait d'ici. Est-il vrai qu'il parte demain?

— Mais oui, sans doute.

— Ah! quel dommage! dit Clarisse en levant les yeux sur Eugène.

— J'obtiens qu'il prolonge son séjour, reprit vivement celui-ci.

— Et pourquoi donc? demanda Camille avec amertume. Et s'il ne se plaît pas au château?

— Oh! il restera, bonne sœur; c'est mon meilleur ami, et je serais trop malheureux si toi ou lui vous n'étiez pas là le jour de notre bonheur.

— De votre bonheur!

— Oui, ma chère Camille; apprends que je suis le plus heureux des hommes : Clarisse consent à devenir ma femme.

— Est-il possible!

— Oui, mon amie, reprit Clarisse en rougissant. Il m'aimait avant mon veuvage... Je l'avais bien un peu deviné, mais il ne m'en avait jamais dit un mot... et, maintenant que je le retrouve fidèle... il faut bien que je récompense sa discrétion et sa constance.

— Et moi qui voulais la venger! pensa Camille avec douleur. Fiez-vous donc aux amies! perdez-vous pour elles!... Ah! c'est trop de coups à la fois!

— Tu ne dis rien? reprit Eugène. N'es-tu pas heureuse de mon bonheur?

— Si, vraiment... Soyez heureux... moi, c'est tout ce que je demande; mais je ne pourrai probablement pas assister à votre mariage... Des lettres que je reçois de Paris...

— Comment cela?

— Oui... il faut que je m'y rende sur-le-champ pour... ce procès que les héritiers de mon mari ont voulu m'intenter.

— N'est-ce que cela? Voici une lettre de ton avocat, je te l'apportais. Elle t'apprend que les héritiers, reconnaissant leur demande déraisonnable, se désistent de toute prétention. Ainsi, plus de procès.

— N'importe! d'autres motifs me forceront peut-être à partir. Mais nous en reparlerons. En ce moment j'ai une affreuse migraine... Je vais dans le parc; avant le déjeuner le grand air la dissipera.

Elle sortit précipitamment, et courut plutôt qu'elle ne marcha vers un petit bois bien sombre dans lequel elle avait souvent promené ses rêveries. Elle avait besoin d'être seule : elle étouffait.

Elle se laissa tomber sur un banc de gazon, et, bien sûre de n'être pas vue, elle laissa un libre cours à ses larmes. Elle s'abandonna à une vive douleur; depuis plus d'une heure elle souffrait horriblement.

Mais tandis qu'elle se croyait seule, elle sentit un bras entourer sa taille; c'était celui de Clarisse.

— Ton trouble ne m'a point échappé, dit la jeune femme avec tendresse, et je t'ai suivie. Je t'en supplie, ma Camille, dis-moi pourquoi ces larmes, ce désespoir.

Camille, à bout de courage, laissa tomber sa tête sur le sein de son amie et pleura en silence.

— Mais dis-moi donc le sujet de cette douleur... c'est à moi de te consoler...

— Ah! c'est impossible maintenant; j'ai détruit le bonheur de toute ma vie.

— Que veux-tu dire, mon Dieu!

— Ce matin, j'ai vu Antonin... Il m'a avoué qu'il ne m'avait jamais aimée.

— Est-il possible!...

— Qu'il avait joué la comédie pour gagner je ne sais quel indigne pari!...

— Ah! c'est affreux! mais, après tout, puisque tu ne l'aimais pas, puisque tu devais lui dire toi-même...

— Mais non, non, je te trompais... je me trompais aussi. Jamais je n'aurais eu le courage de le désespérer... car je l'aimais, et je l'aime encore!

— Oh! mon Dieu! en voilà bien d'une autre!

— Et, vois-tu, si ce qu'il m'a dit était vrai, je le mépriserais, je l'oublierais peut-être; mais ce qui sera pour moi une douleur, un remords éternel, c'est que je suis certaine qu'il était sincère quand il me parlait de son amour.

— Je ne comprends plus.

— Eh! oui, c'est ce matin qu'il m'a trompée. Je le connais trop bien, son cœur est trop noble, trop loyal, pour être descendu deux mois durant au mensonge et à la fourberie. Il m'a aimée, vois-tu, parce qu'il a eu foi en moi; il m'a aimée quand il m'a crue bonne et digne d'amour; et aujourd'hui, je ne sais comment, il a appris que j'avais été coquette et menteuse... il ne m'aime plus... il me méprise!...

— Calme-toi.

— Oui, il aura sû mes premiers projets. Peut-être nous a-t-il entendues quand tu priais pour lui, et que, luttant contre ta raison et contre toi-même, je me vantais d'une indifférence qui était si loin de mon cœur, et il m'a jugée indigne de lui!... Ah! je l'ai bien compris tout à l'heure, quand il me supposait coupable de la faute dont il s'accusait, quand il me disait qu'il ne pourrait pardonner!

— Mais que faire maintenant?

— Rien. Tout est fini. Il me croit coquette et fautive!... Eh! oui, mon Dieu! je l'ai été, mais un seul jour. Il ne sait pas que, vaincue avant de combattre, je l'ai aimé avant peut-être qu'il ne se fût avoué son amour pour moi. Mes bizarreries, mes caprices, ce n'était plus le manège de la coquetterie, mais une sorte de colère que j'éprouvais en sentant mon cœur plein d'amour tromper ma volonté. Je voulais lutter contre ma tendresse, et chaque jour elle se faisait sentir plus impérieuse; il ne savait pas...

— Il sait, Camille, qu'il n'est pas digne de tout son bonheur!

Ces mots furent prononcés par Antonin, que Camille vit en ce moment à ses pieds, couvrant ses jolies mains de mille baisers.

— Ah! mon Dieu! que dit-il?...

— Pardon, ma Camille adorée! vous l'avez dit, c'est ce matin seulement que j'ai menti; je n'ai jamais cessé de vous aimer.

— Pardonne-moi aussi, reprit Clarisse, car c'est moi qui lui ai livré ton plan de bataille.

— Et c'est moi, ajouta Eugène qui parut à son tour, qui l'ai obligé à jouer son rôle de ce matin, pour forcer ton cœur, que j'avais deviné, à se trahir.

— Mon frère!... ma sœur!... Antonin! je suis trop heureuse pour vous en vouloir... Et d'ailleurs je fus seule coupable... j'étais folle!...

— Dans huit jours notre mariage.

— Oui, Antonin, je ferai serment devant Dieu de vous aimer toujours; et ce serment-là je le tiendrai bien mieux que l'autre.

CLÉMENTINE LALIRE.

infinis, aurait pu trouver de quoi faire face à la dépense qu'il va faire. Le projet de loi est voté par assis et levé, et au scrutin par 233 boules contre 4. La séance est levée à quatre heures et quart.

ROLE DES ASSISES EXTRAORDINAIRES DU 1^{er} TRIMESTRE DE 1847.
Lundi 15 mars. — Courby (Etienne) : quatre vols commis dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clefs et d'effractions intérieures, et quatre vols domestiques. Défenseur : M^e Carsignol.
Mardi 16. — Saunier (Claude) : 4^e vol domestique ; 2^e vol commis la nuit dans un lieu habité. Défenseur : M^e Lablancière.
Courbon (Jean) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Défenseur : M^e Achard-James.
Creuzet (Benoit), Roudil (Hyacinthe) : vol commis par deux personnes dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effractions extérieures et intérieures, ou complicité. Défenseurs : M^{es} Matagrin et Mounier.
Mercredi 17. — Digeon (Donat) : émission de fausses monnaies d'argent ayant cours légal en France. Défenseur : M^e Pine-Desgranges.
Duclos (François-Ferdinand) : deux vols domestiques. Défenseur : M^e Mouillaud.
Jeudi 18. — Moyroud (Jean-Baptiste) : faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées et en écritures de commerce. Défenseur : M^e Pine-Desgranges.
Bezon (Jean) : vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure.
Vendredi 19. — N... (Alexandre-François) : vol domestique.
Moncorgé (Auguste) : incendie d'un hangar et d'une maison habitée. Défenseur : M^e Achard-James.
Samedi 20. — Vaudier (Jean), Joux (Pierre), Chataignier (Jacques), Subtil (Nicolas), Gras (Jean-Marie), Dumon (Marie) Baudrand (Joseph), Bert (Catherine) femme Baudrand : cinq vols commis la nuit par deux ou plusieurs personnes sur des chemins publics, et complicité. Défenseurs : M^e Journal, Prémillieux, Garin, Mouillaud, Grand, Patureau.
Lundi 22. — Casanova (Joseph), Cortès (Joachim) : vol commis la nuit dans une maison habitée par deux personnes, à l'aide d'escalade et d'effractions intérieures et extérieures, et par un ouvrier au préjudice de son maître, ou complicité.
Ambrois (Marie-Françoise-Alexandrine) : infanticide.
Mardi 23. — Garmi (Antoine) : faux et usage fait sciemment d'une pièce fausse en écritures privées.
Panico (Prosper), Derossi (Prosper-Jean), Derossi (Joseph) : sept vols commis la nuit par deux ou plusieurs personnes dans des maisons habitées et à l'aide d'escalade, ou complicité.

On dit qu'une sorte d'émeute a éclaté il y a quelques jours à Cherbourg, au marché, à l'occasion du prix des grains, et que l'intervention de la troupe a été jugée nécessaire. Nous sommes, du reste, sans détails.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On écrit de la Catalogne à l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* : « Les coups de main hardis de Tristany et des trois cents hommes dévoués dont il dispose commencent enfin à éveiller l'attention publique. Ne vous en rapportez pas à ce que disent les journaux : le silence leur est commandé sur ce qui pourrait, au dehors, faire croire à la possibilité d'une lutte sérieuse. Voici la vérité sur la situation de la province. »

« Tristany et tous les chefs montemolinistes ont reçu des ordres sévères qui leur interdisent toute vexation, toute violence contre les particuliers. On leur recommande surtout de ménager les progressistes et les libéraux les plus gravement compromis dans l'ancienne guerre. Les populations doivent être bien traitées. Les soldats doivent payer largement tout ce dont ils ont besoin. Le système des montemolinistes se résume en cet ordre général : « S'emparer partout, autant que possible, des fonds de l'Etat, pour les répandre avec largesse parmi les populations ; respecter les personnes et les propriétés. » Un seul fait entre mille prouvera combien Tristany tient à faire croire en Espagne à ce changement de système de sa part.

« Il arrêta dernièrement une diligence, et, après en avoir fait descendre les voyageurs, il exigea que chacun lui remit tout le numéraire en argent. Les voyageurs s'exécutèrent, et ils s'estimaient assez heureux d'avoir la vie sauve, quand on leur apprit que Tristany était désolé d'avoir été obligé d'arrêter leur marche ; mais qu'ayant besoin de changer son or contre de la monnaie d'argent, il avait cru pouvoir les prier d'accepter de belles et bonnes onces en échange des piécettes qu'il leur avait prises : en effet, chaque voyageur reçut en or le montant de la monnaie d'argent qu'on lui avait enlevée.

« Ce trait, raconté par les voyageurs, a produit un grand effet ; les populations ne sont plus aussi effrayées, et, quand vous vous rappellerez que le système financier de Mon a soulevé contre l'impôt excessif le mécontentement de la population, vous comprendrez sans peine que dans nos campagnes on ne soit pas hostile aux carlistes ni à Tristany. »

DE L'ESCLAVAGE COLONIAL.

ET DE SON ABOLITION IMMÉDIATE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(2^e article *.)

§ III. — SUPPRESSION DE LA TRAITE. — DROIT DE VISITE RÉCIPROQUE.

Les premiers pas vers l'affranchissement des noirs furent faits par les quakers de l'Amérique du Nord. Ils eurent, à l'origine, un caractère privé, individuel ; mais le principe de l'inviolabilité de l'homme se transforma rapidement pour constituer un dogme fondamental de leur croyance, et la secte entière le proclama en 1751. Trente ans s'étaient à peine écoulés (1780) que l'état de Pensylvanie, suivant ce noble exemple, rendait libres tous les nègres nés depuis la déclaration d'indépendance des états de l'Union ; ils avaient d'ailleurs aboli la traite vers la même époque (1775).

Déjà, si on peut le dire, cette sainte contagion de la liberté humaine traversait l'Océan ; un esprit généreux, un grand cœur s'en était déclaré l'apôtre en Angleterre : nous avons nommé Granville Sharp. Son zèle ardent faisait consacrer en ce pays le principe que nous avons vu triompher en France dès le quatorzième siècle, le principe qui reconnaît au sol national le privilège de rendre libre l'esclave qui le foule. Mais cette première victoire ne vint qu'enflammer encore son dévouement infatigable. La société des *Amis des Noirs* fut fondée à Londres, et bientôt ses membres, dont la plus haute ambition tendait jusqu'alors à la suppression seule de la traite, laissèrent percer leurs vœux pour l'abolition même de l'esclavage (9). Cependant la proposition par laquelle Pitt demandait la suppression de la traite fut repoussée par la chambre des communes (1788) ; sa discussion prouva que le nombre des esclaves des colonies métropolitaines s'élevait à 410 mille, et qu'on était forcé d'y introduire chaque année 10 mille noirs nouveaux pour

maintenir l'équilibre de leur population, sans cesse menacé par une effroyable mortalité.

Mais les *Amis des Noirs* luttèrent long temps avant de triompher ; la Grande-Bretagne, qui s'était laissée précéder par les Etats Unis et le Danemark dans la voie de l'abolition de la traite, n'en fixa le terme définitif que pour le 1^{er} janvier 1808. Cette réforme avait provoqué bien des sinistres prophéties, bien des vénéales résistances, et pourtant elle s'accomplit en présence des autres puissances maritimes qui la différaient encore, sans que le commerce anglais, et celui même des villes le plus spécialement livrées à ce trafic, en fût un seul instant ébranlé, venant ainsi sanctionner par le succès la victoire de l'humanité et du droit (10).

Toutefois, les nations européennes, représentées plus tard au congrès de Vienne, y prirent l'engagement collectif de s'entendre pour la répression de ce honteux négoce, qui, disaient-elles, « avait trop long-temps désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et affligé l'humanité (11). » En conséquence, la plupart d'entre elles se reconnurent, pour l'atteindre plus sûrement, un droit de *recherche réciproque* sur leurs navires marchands. Était-ce là un piège de l'Angleterre, seule capable d'exercer véritablement ce droit par le nombre même de ses vaisseaux ? Ou profita-t-elle plus tard de la situation que lui avait faite une concession sollicitée sans arrière-pensée ? Il importerait peu, dans la question qui nous occupe, si cette mesure avait eu une efficacité réelle. La France néanmoins, sans avoir voulu reconnaître des prétentions dont elle prévoyait le danger, avait supprimé la traite par la loi du 15 avril 1818, confirmée énergiquement par celle du 25 août 1827, et déclarait qu'au pavillon français appartenait le droit exclusif de faire la police de sa marine.

Malheureusement cette suppression légale, saluée comme un premier adoucissement, comme une condamnation explicite de l'esclavage, fut suivie d'une traite occulte exercée dans les conditions les plus barbares ; ses infortunées victimes souffrent, en effet, des maux accrus par la surveillance et les châtimens sévères déployés contre les négriers, qui ainsi se trouvent contraints de soustraire à tous les yeux la trace vivante de leur crime. Il nous suffira de citer l'exemple suivant :

« La Louise, petite goélette, avait quitté Bassao le 28 septembre 1839 avec 316 esclaves. Elle fut saisie le 3 janvier, au moment où elle allait entrer à Cuba. Sur le nombre des infortunés qu'elle portait, 37 avaient perdu la vie durant la traversée, 16 autres moururent pendant qu'on les conduisait à Kingston (Jamaïque), et 65 expirèrent encore avant que l'état d'abâttement de toute la cargaison permît de placer ce qui restait à la campagne ! Voilà donc un total de 118 victimes sur 316 noirs exportés dans une seule expédition (12). »

Qu'ajouter à l'éloquence de ces chiffres ? Rien, assurément, si ce n'est que l'arme infaillible pour détruire la traite, c'est l'affranchissement même de l'esclave. La cause une fois supprimée, comment l'effet se perpétuerait-il ? Il faut le dire sans détours, tant qu'on n'entrera pas dans cette voie, la seule équitable, la seule logique, tant qu'on n'y entrera pas hardiment, radicalement, sans demi-mesures, on n'apportera que des palliatifs impuissants à la guérison de cet ulcère invétéré.

§ IV. — DE L'ABOLITION DE LA TRAITE DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONDITION DE L'ESCLAVE.

Les propriétaires d'esclaves s'étaient d'abord nui aux négriers pour la défense d'un intérêt, d'un privilège commun ; mais quand ils se virent abandonnés dans cette lutte par les gouvernements, ils se résignèrent, dans l'espoir de s'assurer au moins, par une concession tardive, la jouissance d'une longue sécurité. Les colons n'ignoraient pas qu'un des moyens les plus sûrs pour entraver les réformes réclamées par l'opinion publique consiste à les maîtriser par la satisfaction trompeuse d'améliorations toujours plus ou moins illusoire. Ils acceptaient donc cette mesure, à la condition qu'on les maintiendrait dans la possession d'une chose légalement acquise ; ne pouvaient-ils pas espérer d'ailleurs qu'un contrôle difficile ou une tolérance coupable protégeraient, hors de l'atteinte des lois, un trafic qu'elles avaient encouragé pendant tant de siècles ? Au pire, pensaient les colons, avec quelques ménagements pour nos négres, en favorisant les mariages parmi eux, nous aurons encore d'assez amples bénéfices, et ces *bienfaits volontaires* seront un puissant motif pour consacrer notre *paternelle* domination (13).

La nouvelle situation que la suspension de la traite organisait pour la propriété pensante des colonies n'était donc, en réalité, que l'immobilisation d'un capital, que la création d'un usufruit de chair humaine, avec cette différence, cependant, propre à l'essence de la chose vivante, que cet usufruit était susceptible de s'accroître, de diminuer ou de s'éteindre suivant les conditions morales et matérielles au milieu desquelles la capricieuse volonté du maître lui permettait de se développer. Mais l'intérêt personnel devait être une bien mensonge garantie de l'humanité des blancs, et comme l'on voit, dans nos villes d'Europe, disparaître des fortunes puissantes sous les fastueuses dilapidations de quelques prodiges, ainsi, par-delà les mers, la crainte de perdre par des châtimens excessifs l'instrument producteur des richesses n'arrête point, le plus souvent, la brutalité du planteur.

« Puisque la loi accordait au maître la faculté de punir l'esclave, elle aurait dû, comme le veut Montesquieu, dit avec raison M. Schoelcher, en lui accordant les droits du juge, lui imposer des formalités qui ôtassent à ses arrêts le caractère d'une action violente. La loi n'a rien fait de cela ; elle-même autorise l'abus. » Le maître peut tout ce qu'il veut ; on lui a permis d'avoir un cachot, et l'on n'a fixé ni la forme ni les dimensions de ce cachot ; on lui a permis de mettre un esclave en prison, et l'on n'a arrêté ni le nombre de jours ou de mois, ni les conditions de cet emprisonnement ; on lui a permis de le charger de chaînes, et l'on n'a déterminé ni le poids ni la nature de ces chaînes. Son pouvoir est presque illimité. N'est-il pas tout simple alors que des gens d'une intelligence étroite se jugent dans leurs pleins droits en construisant ou en conservant des chambres tortionnaires pour y détruire la victime de leur cruauté, et plus souvent de leurs terreurs ? La cage de quatre pieds où Lucile était enfermée n'est point une exception à la Guadeloupe. L'autorité administrative, chargée naturellement de protéger les esclaves puisque les esclaves sont faibles, les gouver-

(10) On ne doit pas perdre de vue que le blocus continental fut décrété le 21 novembre 1806, et mettre sur le compte de l'abolition les résultats de cette grande mesure.

(11) Déclaration du 8 février 1815.

(12) *Dictionnaire politique*, article *Traite*. On ignore trop généralement que les négriers livrent encore chaque année au commerce 150,000 esclaves, tristes débris de 500,000 négres arrachés dans la même période aux côtes d'Afrique. Le plus grand nombre de ces négres sont vendus dans les colonies espagnoles et portugaises, mais il est peut-être permis de croire que nos colons s'en approvisionnent aussi secrètement ; car le prix des esclaves ne s'est point sensiblement accru, dans les possessions françaises, depuis la suppression officielle de la traite.

(13) A l'époque de la traite, chaque esclave durait cinq à six ans, vie moyenne. MORENAS, *Précis de la traite et de l'esclavage colonial*.

neurs, les chefs militaires, les directeurs de l'intérieur, les magistrats, en voient partout de semblables et n'ont jamais fait une observation. Plus d'un homme du roi même, juges, procureurs et substituts, propriétaires aux Antilles, ont chez eux de ces *tu-muli*, que M. Lignières appela, dans sa belle plaidoirie pour « Amé Noël, des tombes à l'usage des vivants (14). »

On peut juger, par cet extrait d'un ouvrage impartial, combien se préparaient de déceptions ceux qui avaient compté sur l'abolition de la traite pour apporter un soulagement à la condition des noirs. Quant aux résultats moraux, ils furent à peu près nuls. Aujourd'hui même des hommes considérables dans les colonies, des fonctionnaires osent et peuvent encore refuser impunément à leurs esclaves, au mépris de la loi, les lumières de l'instruction élémentaire et l'éducation morale et religieuse. Il est dès lors facile de comprendre les résistances égoïstes que de tels hommes opposent et opposeront toujours à l'affranchissement. Il serait dur pour eux, on le conçoit, de perdre les privilèges avec lesquels ils ont vécu, qui ont entouré leur berceau ; de recommencer leur vie à l'âge d'homme, et de réformer à la fois, par la base, leurs idées et leurs sentiments. Il serait blessant, pour un esprit dépourvu de véritable grandeur, d'avoir à compter demain sur le pied de l'égalité avec ceux qui n'étaient encore la veille que viles bêtes de somme, que choses immondes. Mais telle est la loi sociale, et qu'importent des douleurs passagères pour expier tant de siècles de servitude, dont le crime semble s'être accumulé sur la tête d'une seule génération ? Les créatures sont toutes égales devant la conscience comme elles le sont devant Dieu ; aussi long-temps donc que le sens moral ne sera point banni de la terre, il faudra se résoudre à ne pas oser rapprocher ces faibles épreuves d'une puérile vanité du sacrifice impie et permanent qui depuis plus de trois siècles s'offre chaque jour sur l'autel sanglant de l'esclavage chez toutes les nations prétendues civilisées et chrétiennes ! Toutefois, hâtons-nous de le dire, il est juste qu'à chacun revienne sa part de responsabilité dans ce funeste héritage, et la plus lourde pèse assurément sur la mère-patrie, qui a sanctionné par son autorité et par son exemple cette usurpation sacrilège, cet attentat sur la liberté.

« Tout homme né dans l'esclavage naît pour l'esclavage », a dit Rousseau ; mais cette sorte de contagion virtuelle que l'esclave transmettait fatalement à sa postérité nous semble se transmettre bien plus infailliblement de l'esclave au maître. L'expérience comme la nature des choses montrent, en effet, que l'intégrité de l'homme moral ne résiste pas long-temps au contact de l'avilissement où il a plongé son semblable. Un homme nouveau se développe en lui, jusqu'à ce qu'ayant ému l'instinct naturel du droit et du juste, la conscience du bien et du mal s'oblitére, et qu'il contracte enfin des vices dont la perte du sens moral le rend peu à peu impuissant à se préserver. Cette déchéance, juste peine de la violation de l'une des lois les plus sacrées de la nature, tend à diminuer peut-être la part de responsabilité du colon, mais elle aggrave d'autant celle de la métropole.

Dans la question de l'esclavage, les colonies doivent être considérées, à notre avis, comme de véritables mineures dont la métropole aurait la tutelle ; elle leur rendra ses comptes le jour de l'émancipation, qui sera à la fois celui de leur majorité. Il ne s'agit donc point, on le voit, de confisquer une propriété légalement, régulièrement acquise. Qui pourrait le supposer ? Mais à chacun ses droits, et si la mère-patrie a pu autoriser l'esclavage, elle a le droit imprescriptible et inaliénable de l'abolir ; elle en a contracté le devoir. C'est à elle seule de régler les conditions qui répareront enfin, autant que possible, cette monstruosité sociale.

(La suite à un prochain numéro.)

(14) *Des Colonies françaises*, p. 38. Il n'y a point ici d'exagération de la part de l'auteur, et, malgré les lois des 18 et 19 juillet 1845, des révélations récentes prouvent qu'on peut répéter avec vérité, en 1847, les paroles de M. Dupin aîné disant en 1835 : « Le Code Noir a eu surtout pour but de supprimer les traitements cruels que le despotisme individuel exerçait sur les malheureux négres ; mais ceux dont le Code avait voulu punir ou prévenir les excès ayant toujours été investis du pouvoir, ils laissent s'éteindre en désuétude les articles des lois qui les regardaient, et maintiennent dans toute leur sévérité ceux qui compriment les esclaves. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 mars 1847.

Les fonds anglais étant arrivés en baisse de 5/4 0/0, le 3 a été fait avant l'ouverture à 77 80, 65 et 75. Au parquet, il a ouvert à 77 70. Il est d'abord un peu monté, et il a été fait dans la coulisse à 77 80 ; mais de très fortes ventes faites sans interruption par le parquet ont déterminé une nouvelle baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et le 3, après être tombé à 77 50, a fermé à 77 55. Dans la coulisse, il est resté demandé à 77 52 1/2. Beaucoup d'affaires. L'inquiétude est grande, et elle paraît être partagée par les hommes qui sont le plus en position de connaître la véritable situation de la place.

Les chemins de fer ont été entraînés par le mouvement de la rente, et les meilleures lignes elles-mêmes n'ont pas résisté à la baisse.

Trois pour cent.....	77 75	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre pour cent.....	» »	» (rive gauche).....	225 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1262 50
Cinq pour cent.....	115 60	Paris à Rouen.....	» »
Emprunt de 1844.....	» »	Bouen au Havre.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	808 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	97 1/4	Strasbourg à Bâle.....	200 »
Cinq pour cent belge.....	102 1/2	Orléans à Vierzon.....	505 »
Cinq pour cent napoléon.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	515 »
Régénérés Rothschild.....	101 23	Amiens à Roulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	101 1/2	Montreuil à Troyes.....	300 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	616 25
Banque de France.....	3235 »	Dieppe et Fécamp.....	325 »
Comptoir d'Escompte.....	1180 »	Paris à Strasbourg.....	445 »
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	442 50
Caisse Lafitte.....	1182 50	Paris à Lyon.....	475 »
Obligations de Paris.....	1315 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHARENTAIS.....	» »	Bordeaux à Cette.....	450 »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à La Teste.....	» »

Le Gérant responsable, R. MURAT.

La Société du Cercle d'Aix-en-Savoie, approuvée par lettres-patentes royales du 15 septembre 1826, se proposant d'élever une construction nouvelle en harmonie avec l'importance croissante de cet établissement, met au concours le projet de cette construction, suivant le programme qui sera incessamment publié. Les plans devront être envoyés avant le 15 juillet prochain. Ils resteront exposés dans les salles du Cercle pendant toute la durée des travaux de la commission désignée pour les examiner. L'auteur du projet couronné recevra une prime de 1,500 f. argent et une action de 500 f. sur le Cercle, et il aura la préférence pour la direction des travaux, dans le cas où il voudrait s'en charger ; il est bien entendu que, dans ce cas, les honoraires pour cette direction lui seraient payés indépendamment de la prime obtenue. MM. les architectes nationaux et étrangers qui désireraient concourir pourront réclamer les renseignements (franco) à M. le président du Cercle, à Aix-en-Savoie.

La MÈNAGERIE qui se trouve au bout du Pont Lafayette est

* Voir le *Censeur* du 13 mars.
(9) Wilberforce, au sein du parlement anglais (1792).

composée d'animaux rares et intéressants. C'est à quatre heures du soir qu'on leur distribue la nourriture. Dans ce moment, M^{me} POISSON a la hardiesse de s'introduire dans la cage du lion et dans celles du tigre et de l'hémine avant qu'ils aient reçu leur pâture, ce que l'on n'a jamais vu, car les fameux Carter, Van Amburgh et Martin entraient dans les cages de leurs animaux féroces après qu'ils avaient pris leur repas. C'est à cette heure que le nombre des visiteurs augmente.

La voracité des animaux, retenue par l'air imposant d'une femme qui leur commande, est vraiment une chose extraordinaire.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujous guéris par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10, et à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Châlon; Voituret, à Mâcon; Rave, à Bourg.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LAROCHE, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, 1, pharmacien, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), BOUTIER, — M. George a obtenu deux médailles d'or d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillet, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47. — Un volume. — Prix : 1 f. 50 c. — Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. — Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (2039)

LE SIROP LAROCHE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, les gastralgies, la langueur, le dégoût, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroche. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (7536-8033)

A Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins.

SIROP ET PÂTE DE NAFÉ ARABIE **SIROP DE NAFÉ ARABIE**

75 c. et 1 f. 25 c. 2 f.

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

Se défont des contre-façons.

RACAHOUT DES ARABES

Se défont des contre-façons.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine. (5218-8024)

SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE ou SUC PUR DE LAITUE.

Préparés par PAUL GAGÉ, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGÉ, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication définitive au samedi 10 mars 1847.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES, Par-devant le tribunal civil de Lyon,

EN DEUX LOTS,

D'UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE

ET DÉPENDANCES.

Située en la commune de la Guillotière, au territoire de Monplaisir et Sans-Souci, près l'église, et dépendant de la succession bénéficiaire de M. Honoré Bouisset.

Elle consiste :

Le premier lot, en un clos principal d'environ seize ares, dans lequel existent une maison d'habitation ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier, un puits à eau claire garni de sa pompe, et un hangar aujourd'hui disposé en appartements. Ce clos est cultivé en jardin d'agrément et complanté d'espaliers, d'arbres fruitiers et de massifs de verdure au milieu desquels on a disposé des tertres assez élevés pour offrir une belle vue.

Le second lot, en un autre clos d'une étendue d'environ quatorze ares, complanté en vignes, treillis, espaliers, arbres fruitiers et massifs de verdure.

La mise à prix du premier lot est de trois mille francs; ci. 3,000 f.

La mise à prix du second lot est de deux mille francs; ci. 2,000 f.

Sauf enchère générale sur les deux lots réunis.

Cette vente a lieu à la diligence de dame Marie-Anne Faillet, veuve du sieur Claude Brossette, laquelle a pour avoué constitué M^e Brun.

En présence de dame Benoîte-Pauline Beisseix, veuve de M. Jean-Pierre-Honoré Bouisset, laquelle a pour avoué constitué M^e Cornut.

Pour extrait : Signé BRUN.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun et au greffe du tribunal civil, où le cahier des charges est déposé. Pour visiter la propriété, s'adresser à M^{me} veuve Bouisset, rue de la Cage, 1, laquelle s'y tiendra exactement le dimanche. (4630)

ETUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DU BEAU

DOMAINE GRONGER

Situé sur les communes de Rigneux-le-Franc et de Saint-Eloi, canton de Meximieux (Ain.)

Ce domaine se compose principalement d'une jolie maison bourgeoise, vastes bâtiments d'exploitation, jardin, verger, terre, prés, bois et taillis, le tout d'une contenance de 53 hectares environ.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit M^e Duguey, le mercredi 24 mars 1847, à midi, sur la mise à prix de 55,000 fr. (6260)

A VENDRE de gré à gré. — Un fonds de boulangerie situé à la Croix-Rousse, rue Pailleron, 10.

S'adresser à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2149)

Etude de M^e Pommier, avoué à Lyon, place du Petit-Change, n. 165.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE,

Au samedi vingt mars 1847,

D'UN DOMAINE

Situé sur la commune de Chaponost, hameau de Chaponost-le-Vieux (Rhône),

Indivis entre les consorts GUYARD.

Cet immeuble se compose :

1^o D'un corps de bâtiment servant à l'habitation, d'un autre bâtiment servant à l'exploitation, d'une cour close entre deux et d'un tènement en pré et vigne, le tout contigu, d'une contenance approximative de quarante deux ares;

2^o Et d'un fonds en pré et terre appelé Gilbertin, d'une contenance approximative de quarante-cinq ares.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, de dix heures du matin à deux heures de relevée, au dessus de la somme de huit mille francs, montant de la mise à prix; ci. 8,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pommier, avoué poursuivant, et à M^e Galliot et Givord, avoués présents à la vente, ou bien voir au greffe le cahier des charges. (5001)

A VENDRE pour cause de départ. — Un bon

Fonds de Grenetierie et Epicerie, situé dans un bon quartier, faisant 35 fr. de recettes par jour, susceptible d'une plus grande extension. Location : 400 fr. — S'adresser à M. Barbotat, rue de l'Arbre-Sec, n. 15, chargé de traiter de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés et fonds de commerce. (248)

A VENDRE 400 pieds de mûriers

greffés pour le prix de 130 f. S'adresser à M. Vital, rue Masséna, cité du Rhône, aux Brotteaux. (254)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un

Fonds de mercerie et bonneterie très bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. — S'adresser à MM. V.-Ch. Cambon aîné et Co, grande rue Mercière, n. 2, au 1^{er}. (242)

A VENDRE Un Joli Chariot

suspendu sur quatre ressorts. — S'adresser à M. Brochet, quai Bourg-neuf, 78. (262)

A VENDRE GRAND BRISKA DE VOYAGE

à quatre places, avec avancée, sièges devant et derrière, coffres et accessoires. S'adresser chez M. Hébert, 11, quai d'Albret, aux Brotteaux. (245)

PÂTE PECTORALE

De M^{ou} de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

CLASSE DE 1846. RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance. (22)

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPARILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnel, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. —

Grand bâtiment propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour et écurie, quai de Serin, n. 53, au-dessous de la Tour-de-la-Belle-Allemagne.

S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, n. 14. (260)

AVIS. MM. ARNAUD, marchand de liquides,

FAURE, rentier, BOURBON, marchand ferratier, et la dame veuve BUISSON, le mari ex-huissier à Lyon, ou leurs héritiers, sont priés de se rendre chez M. ROCHON, rue de l'Arbre Sec, 31, pour affaires qui les concernent. (255)

A LOUER, chemin des Rivières, vallon

de Rochedard, vaste Maison contenant deux ateliers, grands, clairs et très élevés; appartements et deux cuisines; deux entrées et escaliers propres à l'établissement de métiers à étoffes de soie; grande écurie pouvant servir de remise. Jouissance d'un jardin potager, d'un bon pré contenant 32 arbres noyer et autres; étang, ruisseau, etc. Le tout clos.

S'adresser au hameau de Champagne, route de Limonest, chez M. Chollon, tailleur, qui donnera les indications nécessaires. Il est inutile de se présenter sans pouvoir donner de bons renseignements et répondants. (263)

A LOUER de suite, grande rue de la

Guillotière, 19, une belle Ecurie à deux rangs, pouvant contenir dix-huit chevaux, une vaste remise et trois grands fenils.

A cette location on pourrait, si on le désire, joindre un logement complet. (187)

A LOUER de suite, ensemble ou sépa-

rément, vaste Local au rez-de-chaussée et 1^{er} étage avec terrasse, sur le quai d'Albret, 12, aux Brotteaux. — S'y adresser, ou chez M. Richard, opticien, quai Saint Antoine, à Lyon. (266 bis)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et

de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

AVIS. Une maison de commerce demande

des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

Restaurant de premier ordre

en pleine activité; belle position.

Le propriétaire, par des raisons de famille, le céderait avec facilité ou accepterait un associé qui verserait quelques fonds et aurait la surveillance. — S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, n. 12. (267)

AVIS. Le sieur JEAN KULENKAMP, marchand

de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence le 17 mars avec un grand nombre de chevaux de luxe et autres. (236)

AVIS. M. MALAVAL, de Chaponost,

arrivera à Lyon jeudi prochain, 18, avec de gros chevaux venant des Ardennes, propres pour le limon, le camion et la diligence. Il sera logé chez M. Duchamp, à la Pyramide, à Vaise. (265)

AVIS AUX MAÎTRES PLÂTRIERS

ET ENTREPRENEURS.

La Société des ouvriers peintres et plâtriers, qui avait ses bureaux place de la Miséricorde, les a transférés quai d'Orléans, 37, chez M. La-combe. (237)

FONDERIE EN CUIVRE ET EN BRONZE

DE R. THIERS,

Breveté (sans garantie du gouvernement),

Rue de Sully, près le Colisée, aux Brotteaux.

Étirage de tubes en cuivre et en fer.

Application sur métaux d'un vernis solide et brillant. (266)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de

Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par

les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en

voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-

tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute écoulement ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS.

Rue de la Poulallerie, 19.